

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE

L'ADMINISTRATICE PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université;

Vu les statuts de Sorbonne Université, notamment l'article 29-1 et l'annexe 2 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 portant organisation de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté des sciences et ingénierie ;

ARRETE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 21 novembre 2017 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres du conseil de la faculté des sciences et ingénierie qui ne pourraient pas participer à la séance par suite d'un empêchement, peuvent se faire représenter par un ou une autre membre du conseil, aucun d'entre eux ne pouvant détenir plus de deux procurations. »

Article 2 :

Le directeur général des services de l'université Pierre et Marie Curie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de l'université Pierre et Marie Curie.

Fait à Paris, le 22 novembre 2017,

L'Administratrice provisoire de Sorbonne Université



Hélène PAULIAT